

## LA GESTION DES PESTICIDES EN MILIEU URBAIN : BIEN COMMUN OU AUTONOMIE INDIVIDUELLE?

« [...] on entend par « pesticide » toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un vaccin ou d'un médicament, sauf s'il est topique pour un usage externe sur les animaux » (Article 1 de la Loi sur les pesticides).

Rédaction :

**Joanie Leclerc** *M.Sc., Assistante de recherche, TÉLUQ*<sup>1</sup>

**Geneviève Malboeuf** *Coordonnatrice du RS Politiques publiques et santé, TÉLUQ*<sup>1</sup>

**Yanicka Poirier** *Assistante de recherche, Faculté de droit, McGill*

**France Gagnon** *Ph.D. (sous la direction de), Professeure et responsable du RS Politiques publiques et santé, TÉLUQ*<sup>1</sup>

**Banque PolÉthicas** : cas no 01\_19-09-2017

### PRÉSENTATION DU CAS<sup>2</sup>

Les pesticides ont très tôt été utilisés pour limiter la propagation de parasites et autres maladies et permettre d'améliorer la qualité de la production alimentaire afin de protéger les cultures et la santé publique. L'essor véritable des pesticides est survenu vers la fin de la Seconde Guerre mondiale; l'usage des pesticides s'est généralisé pour contrôler ou détruire des organismes jugés nuisibles par les humains et pour protéger la santé. Au cours des dernières décennies, il y a eu un engouement pour l'horticulture ornementale et l'entretien paysager, qui s'est traduit en une utilisation accrue des pesticides en milieu urbain (Turgeon et Talbot, 2007).

Cette étude de cas concerne la réglementation de l'utilisation des pesticides en milieu urbain qui découle de la *Loi sur les pesticides* (chapitre P-9.3), adoptée en 1987. Le *Code de gestion des pesticides* (chapitre P-9.3, r. 1) a été adopté en 2003.

#### *Caractéristiques du domaine à l'étude*

À l'échelle canadienne, la réglementation des pesticides relève d'une compétence partagée entre trois paliers de gouvernement. Le gouvernement fédéral est responsable de l'homologation des pesticides. L'administration des modalités de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (L.R.C. (1985), ch. P-9) est régie par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, un organisme établi au sein de Santé Canada. Cette loi définit les mécanismes de mise en marché, ainsi que les normes d'étiquetage et d'emballage des produits (Talbot, 2006).

<sup>1</sup> Membre du Réseau de recherche en santé des populations du Québec.

<sup>2</sup> Données initiales du cas : Turgeon J. et D. Talbot (2007). Version longue de l'étude de cas (document non-publié). Les informations relatives au volet « Expertises et utilisation des connaissances » sont issues de la recherche *Mise à profit des connaissances par les acteurs de santé publique lors de la formulation des politiques*, financée par les IRSC (Gagnon et al., 2013-2016, no 261789).

Les provinces ont, pour leur part, la responsabilité d'encadrer la vente et l'utilisation de ces produits. Au Québec, le ministère responsable de l'environnement (aujourd'hui le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est en charge de ce mandat. Une classification des pesticides, établissant une norme commune pour la formation et la certification des commerçants et des utilisateurs de pesticides, adoptée en 1995 par l'ensemble des provinces canadiennes, permet d'ajuster les exigences réglementaires au niveau de risque que ces produits représentent pour la santé et l'environnement (Talbot, 2006). Finalement, le pouvoir de gestion des pesticides est confié aux municipalités en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et les villes*. Elles ont donc le pouvoir de réglementer l'utilisation des pesticides sur leurs territoires en vertu de l'article 102 de la *Loi sur les pesticides*.

### *Émergence et mise à l'agenda*

Au Québec, la vente de pesticides domestiques, soit les produits utilisés par les particuliers, aurait augmenté de près de 600% entre la fin des années 1970 et le début des années 1990 (Valcke *et al.*, 2004). L'augmentation de l'utilisation des pesticides en milieu résidentiel présente des risques accrus d'exposition pour la population et particulièrement pour les enfants (Samuel, 2001). L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a soulevé l'existence de plusieurs études démontrant le risque plus élevé de développer certaines formes de cancers chez les enfants ayant été exposés à des pesticides ou dont les mères auraient été exposées durant la grossesse (Samuel, 2001; Valcke *et al.*, 2004).

### *Formulation et adoption*

En 1987, avec l'adoption du projet de *Loi sur les pesticides*, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) vise avant tout la formation des intervenants pour réduire et rationaliser l'usage des pesticides (Talbot, 2006). Le *Code de gestion des pesticides*, découlant de cette loi, est finalement adopté en mars 2003. Ce règlement régit alors les normes relatives à la vente, l'entreposage et l'utilisation des pesticides au Québec (Talbot, 2006). Le MDDEP vise ainsi à contribuer à la protection de la santé de la population et de l'environnement par l'interdiction de certains ingrédients actifs en milieu urbain.

## ACTEURS, VISIONS DU PROBLÈME, SOLUTIONS PROPOSÉES ET ARGUMENTAIRES

---

La majorité des acteurs impliqués dans le processus de formulation du *Code de gestion des pesticides* reconnaît l'importance de diminuer l'usage des pesticides en milieu urbain. Les stratégies pour atteindre cet objectif sont toutefois partagées entre le bannissement des pesticides et la lutte antiparasitaire intégrée (LAI). Deux visions se confrontent : la première est axée sur la protection de la santé et de l'environnement; la seconde est davantage de nature économique (Talbot, 2006).

Pour les acteurs qui défendent le bannissement des pesticides en milieu urbain (groupes environnementaux tels que la Coalition pour les alternatives aux pesticides et la Société canadienne du cancer), la sensibilisation ne suffirait pas à protéger la santé et l'environnement.

Les écrits scientifiques concernant les effets connus ou possibles sur la santé de certains produits utilisés en entretien paysager incitent à la prudence (Turgeon et Talbot, 2007). Conséquemment, préconisant l'application du principe de précaution, certains groupes proposent l'ajout de plusieurs ingrédients actifs à la liste d'interdiction dès qu'ils sont considérés suspects.

À l'opposé, plusieurs acteurs tentent de mettre de l'avant la protection des intérêts économiques ainsi que l'éducation et la sensibilisation de la population. Selon les partisans de la LAI, soit la majorité des fabricants et des distributeurs de pesticides, ainsi que les entreprises d'entretien des espaces verts, l'interdiction d'utilisation des pesticides en milieu urbain doit reposer sur des données scientifiques, de même que sur le respect du système d'homologation canadien (Turgeon et Talbot, 2007).

### *Expertises et utilisation des connaissances*

En 1993, la *Loi sur les pesticides* est modifiée, mettant notamment à jour les critères de classification des pesticides d'usage domestique (MDDELCC, 2015a). Dans les mois qui suivent, plusieurs experts réagissent dans la presse écrite, s'opposant à la volonté gouvernementale de bannir les pesticides, alors que les experts du réseau de la santé et des services sociaux dénoncent pour leur part l'abus de pesticides à des fins esthétiques en milieu urbain (Gagnon et Bergeron, 2015).

Lors des phases d'émergence du problème et de mise à l'agenda, les experts de santé publique restent neutres; ils prendront position au moment de la formulation du *Code de gestion des pesticides* (Gagnon et Bergeron, 2015). Les positions de la Société canadienne du cancer, de l'Institut canadien de la santé et du Collège des médecins sont considérées par les ministres en raison de leur crédibilité et de la reconnaissance de leur expertise dans le domaine (Gagnon et Bergeron, 2015).

Lors de la formulation, les connaissances scientifiques utilisées proviennent principalement de la santé publique, particulièrement de l'INSPQ, qui a déposé un mémoire dans le cadre des consultations effectuées par le Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain (Samuel, 2001). Plusieurs experts hors santé publique sont aussi sollicités ou se prononceront sur le sujet selon leur champ d'expertise : entomologie, biologie, horticulture, agronomie, toxicologie (Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain, 2002). Les connaissances de ces experts et leurs prises de position publique sont utilisées par les deux groupes d'acteurs pour soutenir leur vision respective, soit le bannissement des pesticides ou la LAI.

Si, au départ, les études se contredisent au niveau des risques de certains pesticides, les experts se rallieront toutefois graduellement derrière les données scientifiques de plus en plus abondantes démontrant les risques pour la santé de l'utilisation des pesticides en milieu urbain (Samuel, 2001). Ainsi, à partir de 1986, les études qui tendent à mettre en lumière les liens entre les pesticides et le cancer se multiplient, en rappelant entre autres leur accumulation dans la chaîne alimentaire. En 2001, l'INSPQ rappelle dans un mémoire que plusieurs études soulèvent la possibilité d'une relation causale entre l'exposition aux pesticides et l'augmentation de maladies

infectieuses, la chute des anticorps et les réactions d'hypersensibilité retardées (Samuel, 2001). De même, selon ce mémoire, plusieurs études épidémiologiques révèlent la possibilité de liens entre l'exposition aux pesticides chez les femmes enceintes et certaines maladies congénitales, ainsi que la survenue de problèmes de développement et d'apprentissage chez l'enfant. Même si les études démontrent difficilement un lien causal, l'INSPQ considère qu'il y a suffisamment d'éléments pour appeler à la prudence et préconiser le principe de précaution (Samuel, 2001).

À la fin de 2001, le ministre de l'Environnement annonce la création d'un Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain. Son objectif est de dégager des recommandations visant la réduction des risques d'exposition aux pesticides, la responsabilisation des citoyens en faveur d'un environnement sain et de l'utilisation de produits moins nocifs ou de méthodes alternatives afin de réduire la dépendance aux pesticides (Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain, 2002).

#### *Valeurs explicites et enjeux soulevés par les acteurs*

Le discours des groupes en faveur d'un bannissement des pesticides en milieu urbain se base sur des valeurs comme la santé, le bien commun et la non-malfaisance. Ces acteurs évoquent également la notion de population vulnérable, soit dans le cas présent, les jeunes enfants seraient en situation de vulnérabilité. Deux principes sont aussi explicitement invoqués dans le rapport du Groupe de réflexion, soit le principe de précaution qui implique qu'en l'absence de certitude scientifique sur la toxicité des pesticides, il faut être prudent quant à leur utilisation, ainsi que le principe d'exemplarité qui permettrait d'induire des changements d'attitude en promouvant une meilleure gestion environnementale des écosystèmes en milieu urbain, en commençant par les espaces verts publics et municipaux (Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain, 2002; Turgeon et Talbot, 2007).

Pour les acteurs défendant le bannissement des pesticides en milieu urbain, les données des écrits scientifiques concernant les effets connus ou possibles sur la santé de certains produits couramment utilisés en entretien paysager incitent à la prudence (Turgeon et Talbot, 2007). À cet effet, la sensibilisation de la population est, pour ces acteurs, insuffisante.

Les acteurs préconisant la LAI (la majorité des fabricants et des distributeurs de pesticides, de même que les entreprises d'entretien des espaces verts) croient que la réduction de l'usage des pesticides passe par l'éducation et la sensibilisation de la population. Selon cette vision, l'interdiction complète d'utiliser des pesticides en milieu urbain doit reposer sur des données scientifiques solides et respecter le système d'homologation canadien (Turgeon et Talbot, 2007).

Le pouvoir des municipalités de réglementer l'usage des pesticides sur leur territoire inquiète certains acteurs, qui redoutent des pertes financières importantes pour l'industrie des pesticides (Champagne, 2002; Turgeon et Talbot, 2007). Ces groupes d'acteurs invoquent ici le principe d'efficacité, selon lequel l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social. En bannissant les pesticides en milieu urbain, l'industrie des pesticides pourrait subir de sérieuses pertes

financières, nuisant donc à la prospérité économique de la province et finalement au progrès social (Turgeon et Talbot, 2007).

Les groupes environnementaux, le ministère de l'Environnement et les municipalités cherchent avant tout à protéger la santé humaine et l'environnement (Talbot, 2006). Selon eux, les risques d'intoxications liées à certains pesticides sont bien documentés et les effets chroniques pouvant survenir suite à des expositions répétées de ces produits soulèvent encore de nombreuses inquiétudes (Turgeon et Talbot, 2007).

### *Déterminants de la santé*

La santé se retrouve dans la mission du MDDEP : assurer un environnement sain, en harmonie avec le développement économique et le progrès social du Québec. L'environnement physique constitue un déterminant de la santé au même titre que l'éducation ou le revenu et sa protection contribue au bien-être des générations actuelles et futures. Ainsi, en améliorant l'état du milieu urbain par l'élimination de pesticides jugés potentiellement dangereux, le Ministère estime que la santé de la population s'améliorera (Turgeon et Talbot, 2007).

### DÉNOUEMENT

---

Découlant d'une prise de position du ministre de l'Environnement, le *Code de gestion des pesticides* en milieu urbain est adopté le 5 mars 2003. Ce règlement régit l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides au Québec.

Malgré les progrès réalisés, on observe, entre autres, une augmentation de certains herbicides en milieu urbain et la présence régulière de pesticides dans les eaux des rivières en milieu agricole (MDDELCC, 2015b). La gestion des pesticides et la sensibilisation de la population aux conséquences de leur usage demeurent des défis constants pour le gouvernement du Québec.

Afin de poursuivre les efforts pour limiter l'exposition aux pesticides, notamment aux plus toxiques, et de protéger la santé de la population, en particulier celle des personnes les plus vulnérables, comme les enfants, la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 intègre les grandes orientations législatives et réglementaires du MDDELCC en matière de gestion des pesticides. Par cette stratégie, le Ministère vise à intensifier ses actions afin de protéger la santé de la population, les pollinisateurs et l'environnement. Les propositions du Ministère, qui se traduiront par des modifications législatives et réglementaires, feront l'objet de consultations avec les partenaires au cours de l'année 2016, ce qui permettra d'en préciser et d'en bonifier le contenu (MDDELCC, 2015b). Les défis liés à la gestion des pesticides en milieux agricole et forestier demeurent d'actualité (Brisson et Gagnon, à paraître).

Aujourd'hui, les systèmes régis par l'État sont considérés comme un déterminant de la santé puisqu'ils ont une incidence sur la santé et sur la qualité de vie des personnes. Ces systèmes regroupent l'ensemble des organisations des divers paliers (national, régional et local) et incluent, par exemple, le système de santé et de services sociaux, ainsi que l'aménagement du territoire (MSSS, 2016).

De plus, l'environnement physique influence l'état de santé de la population, par l'exposition à des contaminants présents dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que par la qualité de l'aménagement des territoires urbains et ruraux (MSSS, 2015). La qualité de l'air extérieur joue également un rôle important dans l'apparition ou l'aggravation de maladies respiratoires et cardiovasculaires (MSSS, 2015).

## DISCUSSION

---

### *Facteurs explicatifs*

Divers événements semblent avoir influencé l'opinion publique, et ce, lors des différentes phases de la politique. D'abord, chaque année, on observe de multiples cas d'empoisonnement chez les enfants exposés aux pesticides, faisant d'eux une population particulièrement vulnérable (Bureau du vérificateur général du Canada, 2003). De même, au début des années 2000, plusieurs études démontrent le risque plus élevé de développer certaines formes de cancers chez les enfants ayant été exposés à des pesticides ou dont les mères ont été exposées durant la grossesse (Valcke et al., 2004).

En 1999, le Comité permanent de l'environnement et du développement durable (CPEDD) de la Chambre des communes du Canada entreprend une étude sur la gestion et l'utilisation des produits de lutte antiparasitaire au Canada. Leur rapport, déposé en mai 2000, propose notamment l'interdiction d'homologation des produits antiparasitaires employés à des fins esthétiques (CPEDD, 2000).

En octobre 2000, le ministre fédéral de la santé dévoile son Plan d'action pour les pesticides en milieu urbain. Sensibilisée aux effets néfastes potentiels des pesticides sur la santé, l'opinion publique se positionne alors favorablement au *Code de gestion des pesticides* (Gagnon et Bergeron, 2015).

Finalement, en 2001, la nomination d'un nouveau ministre de l'Environnement jouera un rôle décisif dans le dossier des pesticides, par sa décision de créer un Groupe de réflexion sur les pesticides afin de dégager des recommandations pour diminuer l'usage des pesticides et en réduire les risques pour la santé (Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain, 2002).

### *Argumentaires des acteurs et fondements éthiques*

À la base, tous les acteurs impliqués reconnaissent l'importance de réduire l'utilisation des pesticides en milieu urbain. Un examen critique de l'argumentaire des acteurs révèle l'acceptation implicite de différentes valeurs et principes éthiques qui, mis en lumière, contribuent à une meilleure compréhension des visions du problème et des positions des acteurs.

L'argumentaire des acteurs en faveur d'un bannissement des pesticides se base sur une valeur paternaliste : le devoir de l'État de protéger la population. En soutenant que la sensibilisation et l'éducation de la population ne constituent pas une solution adéquate au problème des pesticides, l'argumentaire des acteurs en faveur de leur bannissement dévoile la présupposition que l'on doit passer outre l'autonomie des consommateurs/utilisateurs de pesticides. Bien que les acteurs ne

fournissent pas de justification pour cette présupposition, il est possible d'émettre au moins deux hypothèses : soit le consommateur/utilisateur de pesticides n'est pas en mesure de faire un choix éclairé, soit la santé de la population, spécifiquement celle des populations vulnérables, constitue un droit plus fondamental que l'autonomie individuelle. Mais quels seraient alors les critères permettant de conclure que la santé des populations vulnérables est plus importante que le droit des consommateurs à exercer leur autonomie individuelle?

Défendant l'adoption d'une mesure qui touche tous les utilisateurs de pesticides, les acteurs en faveur d'un bannissement invoquent des valeurs comme la responsabilité et la justice sociale. En effet, le rejet de la solution défendue par les distributeurs et fabricants de pesticides, i.e. la LAI, qui laisse à chaque personne la responsabilité de réduire, ou non, son utilisation de pesticides, suggère que les acteurs en faveur d'un bannissement conçoivent le problème de pesticides et la protection des populations vulnérables comme étant de nature collective, nécessitant donc l'action concertée de toute la collectivité. Leur argumentaire repose entre autres sur la valeur du bien commun, soit la protection de l'ensemble des richesses de la collectivité (l'environnement, la santé). Cette approche remet en question l'autonomie individuelle, valeur à la base du libéralisme.

Par ailleurs, il peut être tentant de réduire le discours des acteurs en faveur de la LAI à une conception purement économique du problème. Cependant, même s'il est indéniable que les distributeurs et les fabricants cherchent à protéger leurs intérêts économiques, il n'en demeure pas moins que leur argumentaire fait appel, de façon implicite, à la valeur d'équité et soulève conséquemment des enjeux éthiques justifiés quant à la solution qu'ils proposent. Ainsi, dans l'argumentaire des acteurs en faveur de la LAI se trouve implicitement une critique éthique de la solution proposée par leurs adversaires. Autrement dit, il est sous-entendu dans le discours de ceux-ci que le bannissement des pesticides constitue une solution radicale non nécessaire, non proportionnelle, voire non équitable.

D'un côté, les partisans de la LAI semblent s'appuyer sur le principe de nécessité pour remettre en question le bannissement des pesticides. S'il existe une alternative permettant de réduire l'usage de pesticides et s'avérant moins « nocive », le principe de nécessité éthique demande qu'on préconise celle-ci avant les autres solutions dites plus « nocives ». Dans le cas présent, étant donné que la LAI est considérée par ses partisans comme une solution pouvant s'avérer tout aussi efficace à long terme que le bannissement des pesticides pour réduire l'usage de ceux-ci, tout en présentant l'avantage significatif pour les fabricants et distributeurs de pesticides de ne pas déstabiliser de façon radicale leur industrie, il s'ensuit pour ces acteurs que le bannissement des pesticides ne constitue pas une solution nécessaire en soi.

D'un autre côté, le principe de nécessité, implicite dans l'argumentaire des acteurs en faveur de la LAI, est intimement lié à un autre principe éthique, celui de proportionnalité. Ce principe affirme qu'il est essentiel qu'une mesure soit juste et équilibrée, que les avantages et les inconvénients de celle-ci soient proportionnels (AFMC, 2017). À ce sujet, lorsque les acteurs en faveur de la LAI se plaignent qu'un bannissement potentiel des pesticides leur serait défavorable, voire « nocif »,

il est possible d'y voir leur inquiétude quant à la proportionnalité inadéquate de la solution proposée, et non une simple tentative de protéger leurs intérêts économiques et directs. Bien qu'il soit intuitif de considérer les intérêts économiques des fabricants et distributeurs de pesticides comme moins fondamentaux que le bien-être des populations vulnérables et la protection de l'environnement, il n'en demeure pas moins nécessaire de considérer les inconvénients qu'un bannissement des pesticides pourrait avoir sur la population visée par cette règle. En effet, la proportionnalité d'une politique publique ne peut être mesurée de façon précise et adéquate, et créer des résultats équitables pour tous, que si tous les inconvénients identifiés sont considérés selon leur impact réel.

Ainsi, la valeur d'équité requiert que tous soient traités de façon équitable, i.e. qu'un groupe ne soit pas désavantagé au profit des autres de façon injustifiée. Le discours des partisans de la LAI révèle que ceux-ci sont conscients que leurs intérêts particuliers sont menacés et qu'un bannissement des pesticides leur causerait un tort, inéquitable, selon eux. De ce point de vue, le bannissement des pesticides constitue une solution qui impose un fardeau à une partie de la population, i.e. les distributeurs et fabricants de pesticides. La position des acteurs en faveur de la LAI exprime donc une critique générale quant à l'équité d'un bannissement des pesticides.

Il devient intéressant de considérer les bases justificatives de la solution proposée par les partisans de la LAI, laquelle repose sur l'éducation et la sensibilisation de la population. Différentes suppositions peuvent être émises, soulevant divers questionnements éthiques. Par exemple, il est possible que les partisans de la LAI soutiennent que l'éducation et la sensibilisation doivent être priorisées comme solutions parce qu'ils considèrent que le respect de l'autonomie individuelle est une valeur fondamentale devant être respectée à tout prix. Ainsi, l'interdiction d'utiliser des pesticides en milieu urbain contreviendrait à cette valeur, selon laquelle existe le droit de faire des choix libres et éclairés. Bien qu'il ne soit pas possible de confirmer cette supposition, questionner les valeurs morales implicites qui soutiennent l'argumentaire des acteurs permet de mieux apprécier le bien-fondé, ou non, d'un argumentaire et de comprendre comment certaines valeurs peuvent influencer et orienter les solutions envisagées par les acteurs.

Les partisans de la LAI, en contraste direct avec les partisans d'un bannissement des pesticides, perçoivent le problème de l'usage des pesticides en milieu urbain comme étant de nature individuelle, et non collective. La démarche adoptée par le ministère de l'Environnement pour bâtir une société durable profitant d'une économie prospère et offrant une meilleure qualité de vie à nos enfants (MDDELCC, 2015b) rend compte encore aujourd'hui de ce dilemme!



## RÉFÉRENCES

---

- AFMC (The Association of Faculties of Medicine of Canada). (2017). *Primer on Population Health*. Repéré à <https://afmc.ca/AFMCPrimer.pdf?20170510>
- Brisson, G. et Gagnon, F. (à paraître). La gestion des pesticides en milieu urbain au Québec. Risques liés à la santé et action publique. Dans D. Busca et N. Lewis (dir.), *Le gouvernement des ressources naturelles*. Ste-Foy : Presses de l'Université Laval.
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2003). *Rapport de la Commissaire à l'environnement et au développement durable à la Chambre des communes de 2003 : Point de vue de la commissaire* (Publication no FA1-2/2003-1F). Repéré à [http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl\\_cesd\\_200310\\_01\\_f\\_12935.html](http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_200310_01_f_12935.html)
- Champagne, A.-L. (2002). L'industrie contre-attaque. *Le Soleil*, 26 septembre, p. A3.
- Code de gestion des pesticides* (chapitre P-9.3, r. 1).
- CPEDD (Comité permanent de l'environnement et du développement durable). (2000). *Les pesticides : un choix judicieux s'impose pour protéger la santé et l'environnement* (Publication no XC50-362/1-1-01F). Repéré à <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=f&Mode=1&Parl=36&Ses=2&DocId=1031697>
- Gagnon, F. et Bergeron, P. (2015). [Analyse documentaire]. Données de recherche inédites.
- Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain. (2002). *Rapport du groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain : Pour la protection de la santé et de l'environnement, la gestion environnementale en milieu urbain*. Repéré à <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/reflexion/rapport-pesticide.pdf>
- Loi sur les pesticides* (chapitre P-9.3).
- Loi sur les produits antiparasitaires* (L.R.C. (1985), ch. P-9).
- MDDELCC (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques). (2015a). *Loi sur les pesticides*. Repéré à <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/feuillet-reference/feuillelet-loi-sur-les-pesticides.pdf>
- MDDELCC (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques). (2015b). *Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018*. Repéré à <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/strategie2015-2018/strategie.pdf>
- MSSS (Ministère de la Santé et des Services sociaux). (2015). *Programme national de santé publique 2015-2025*. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>

MSSS (Ministère de la Santé et des Services sociaux). (2016). *Politique gouvernementale de prévention en santé : Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population*. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-297-08W.pdf>

Samuel, O. (2001). *Réflexions sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain. Mémoire*. Repéré sur le site de l'Institut national de santé publique du Québec : [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/063\\_Memoire\\_pesticides.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/063_Memoire_pesticides.pdf)

Talbot, D. (2006). *Le Code de gestion des pesticides. Étude de cas*. Québec : Groupe d'Études sur les Politiques Publiques et la Santé (GÉPPS), 45 p. (étude non publiée).

Turgeon, J. et Talbot, D. (2007). Le Code québécois de gestion des pesticides en milieu urbain. Dans F. Gagnon et J. Turgeon (dir.), *Santé, bien-être et formulation de politiques publiques au Québec. Huit études de cas*, (p. 25-34). Québec : Groupe d'étude sur les politiques publiques et la santé (GÉPPS).

Valcke, M., Samuel, O., Belleville, D., Dumas, P., Savoie, E., Bouchard, M. et Tremblay, C. (2004). *Caractérisation de l'exposition aux pesticides utilisés en milieu résidentiel chez des enfants québécois âgés de 3 à 7 ans*. Repéré sur le site de l'Institut national de santé publique du Québec : <https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/319-CharacterisationPesticidesEnfants.pdf>